

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 4 mai 2022

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 70 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Sandrine MAUREL - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Julien BERTEI représenté par Corinne BIRGIN - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Mathilde CHABOCHE représentée par Eric MERY - Saphia CHAHID représentée par Frédéric GUELLE - Jean-Marc COPPOLA représenté par Agnès FRESCHER - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Etienne TABBAGH - Cédric JOUVE représenté par Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Eric LE DISSES représenté par Grégory PANAGOUDES - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Marie MICHAUD représentée par Lourdes MOUNIEN - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Sophie GUERARD - Claude PICCIRILLO représenté par René-Francis CARPENTIER - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Gilbert SPINELLI représenté par Nadia BOULAINSEUR - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Camélia MAKHLOUFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Romain BRUMENT - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Bruno GILLES - Roger GUICHARD - Sébastien JIBRAYEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Denis ROSSI.

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc SIGNES est parti à 15h27 - Monsieur Sébastien BARLES est parti à 15h47 - Monsieur Yves MORAIN est parti à 16h32.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 008-101/22/CT

■ CT1 - Approbation de la convention avec le Conseil départemental d'accès aux droits CDAD pour le financement d'actions au sein de la Maison de la Justice et du Droit

DPV 22/20387/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit. Le rôle du CDAD est de définir et de mettre en œuvre une politique départementale de l'accès au droit et de piloter et de coordonner les actions en la matière par la mise en place de lieux et de permanences d'accueil, d'information et de consultation juridique, diffusion de brochures d'information.

Il existe 101 CDAD en France, un par département.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD13) est un groupement d'intérêt public qui existe depuis le 19 mars 1993, chargé de promouvoir l'accès au droit dans le département des Bouches-du-Rhône. Il est présidé par le Président du Tribunal judiciaire de Marseille, son vice-président est le Procureur de la République près ledit tribunal.

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi du 18 décembre 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens l'accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges (mesures alternatives aux poursuites et résolution amiable des conflits). Elles sont placées sous l'autorité du Président du Tribunal judiciaire et du Procureur de la République. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

La Maison de la Justice et du Droit de Marseille implantée au 46 bd du Capitaine Gèze, dans le 14^e arrondissement de Marseille a été créée par arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 janvier 2021 après signature de la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Par la délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 a approuvé la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et ses partenaires, porte dans ses orientations prioritaires l'accès aux droits. A ce titre, la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

La MJD de Marseille permet de disposer d'un lieu où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées peuvent accueillir des publics sous-main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de financer un programme d'actions porté par le CDAD 13 pour un montant de 93 000 euros et développé en 2022 au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 062-10934/21/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La signature du Contrat de Ville le 17 juillet 2015 avec la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'ensemble de ses partenaires ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 portant sur l'approbation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de Métropole du 19 décembre 20019 portant sur la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mars 2022 ;

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le CDAD13 a pour mission de piloter, coordonner, et promouvoir les actions d'accès au droit dans le département des Bouches-du-Rhône
- Qu'une Maison de Justice et du Droit (MJD) a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance à l'aide aux victimes, et à l'accès au droit.
- Que la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille ci- annexée.

Article 2 :

Est accordée une participation financière de 93 000 euros pour l'année 2022.

Article 3 :

Les crédits nécessaires, soit 93 000 euros TTC, sont inscrits au budget 2022, de l'Etat Spécial du territoire Marseille Provence –Sous-politique E110 – Nature 65748 – Fonction 52

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 4 Mai 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mai 2022